



Assemblée générale

Distr. limitée
24 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Deuxième Commission
Point 20 de l'ordre du jour
Développement durable

Albanie, Australie, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Inde, Israël, Kenya, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Nauru, Népal, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Togo et Tuvalu : projet de résolution

L'entrepreneuriat au service du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [67/202](#) du 21 décembre 2012, [69/210](#) du 19 décembre 2014 et [71/221](#) du 21 décembre 2016,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [70/299](#) du 29 juillet 2016 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la



volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris¹ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³, et réaffirmant que le Programme d'action d'Addis-Abeba a, entre autres, pour objectif l'élaboration et la mise en œuvre d'une gestion globale de la réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux, conformément au Cadre de Sendai,

Rappelant également les stratégies et programmes d'action pertinents, notamment la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁴, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁵, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁶, prenant acte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et estimant qu'il faut faire face aux difficultés et besoins divers des pays en situation particulière, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux problèmes propres aux pays à revenu intermédiaire,

Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing⁷, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁸ et les documents finals de leurs conférences d'examen,

Rappelant les conclusions et résolutions concertées pertinentes que la Commission de la condition de la femme a adoptées, notamment la conclusion concertée adoptée à sa soixante et unième session, sur le thème « Autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution »⁹, et la conclusion concertée adoptée à sa soixante-deuxième session, sur le thème « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural »¹⁰, soulignant que les femmes et les filles, en particulier dans les pays en développement, jouent un rôle déterminant dans la création d'entreprises et le développement durable, demandant des mesures destinées à permettre aux femmes de tirer parti de la science et de la

¹ Adopté dans le cadre de la CCNUCC dans le document [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ Résolution [69/283](#), annexes I et II.

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I et II.

⁵ Résolution [69/15](#), annexe.

⁶ Résolution [69/137](#), annexes I et II.

⁷ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁸ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 7 (E/2017/27)*, chap. I, sect. A.

¹⁰ *Ibid.*, 2018, *Supplément n° 7 (E/2018/27)*, chap. I, sect. A.

technologie pour créer leurs entreprises et assurer leur autonomisation économique et reconnaissant l'importance des politiques et programmes visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à mettre en place des infrastructures publiques garantissant l'égalité d'accès aux femmes et aux hommes chefs d'entreprise,

Estimant que les partenariats multipartites et les ressources, les connaissances et le savoir-faire que possèdent le secteur privé, la société civile, la communauté scientifique et universitaire, les organismes philanthropiques et les fondations, les parlements, les autorités locales, les volontaires et d'autres parties prenantes rempliront des fonctions importantes qui consisteront à mobiliser des connaissances, des compétences, des techniques et des ressources financières et à y donner accès, à accompagner l'action des gouvernements et à participer à l'application des textes issus des conférences et réunions au sommet des Nations Unies, ainsi qu'à appuyer la réalisation des objectifs de développement durable dans tous les pays, notamment les pays en développement,

Insistant sur le rôle crucial que joue la création d'entreprises dans la concrétisation des trois dimensions du développement durable, et soulignant que la réalisation des objectifs de développement durable requiert les compétences, la créativité et l'esprit d'entreprise de l'ensemble de la population,

Se félicitant du lancement par le Secrétaire général de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse,

Constatant que l'entrepreneuriat favorise la croissance économique en contribuant à créer des emplois et à promouvoir des conditions de travail décentes et des techniques agricoles durables, et en favorisant l'innovation,

Considérant que l'entrepreneuriat peut aider à relever les défis liés à l'environnement en introduisant de nouvelles technologies permettant d'atténuer les effets des changements climatiques ou de s'y adapter et de nouvelles mesures de résilience, et en favorisant les pratiques et modes de consommation écologiquement viables,

Considérant également que la création d'entreprises peut jouer un rôle positif en favorisant la cohésion sociale, en réduisant les inégalités et en créant de nouveaux débouchés pour tous, y compris les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes les plus vulnérables, et en aidant les plus défavorisés en premier,

Constatant que l'entrepreneuriat peut contribuer à favoriser l'accès des personnes handicapées au marché du travail, et que la promotion de l'accessibilité des personnes handicapées à l'entrepreneuriat permettra de faire mieux prendre conscience du fait que la création d'entreprises offre la possibilité de participer au marché du travail, non seulement aux personnes handicapées, mais aussi aux travailleurs indépendants et aux microentreprises et petites et moyennes entreprises, et constatant que les personnes handicapées, notamment les femmes handicapées, font face de manière disproportionnée à des formes de discrimination croisées, y compris dans l'accès aux ressources financières,

Demeurant vivement préoccupée par le taux de chômage toujours très élevé chez les jeunes, en particulier dans les pays en développement, qui les empêche de jouer le rôle d'agent du changement qui pourrait être le leur en matière de développement durable,

Réaffirmant son engagement de faire en sorte qu'un bien plus grand nombre de jeunes et que l'ensemble des adultes soient dotés des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires pour trouver un emploi et un travail décent et créer des entreprises, et reconnaissant qu'il est essentiel de renforcer les systèmes

éducatifs, notamment en matière de formation professionnelle, afin d'améliorer les aptitudes et les compétences nécessaires,

Considérant que l'entrepreneuriat social apporte une contribution importante à la réalisation des objectifs de développement durable, en recourant à des solutions novatrices axées sur le marché pour résoudre des problèmes sociaux et environnementaux tout en étant financièrement viable et en offrant des possibilités d'emploi et des sources de revenus à des groupes défavorisés,

Considérant qu'il importe de promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois, l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat social, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur structuré, y compris par l'accès aux services financiers et l'amélioration des connaissances en matière financière, et prenant note à cet égard du rôle que jouent les microentreprises et les petites et moyennes entreprises dans la promotion d'une industrialisation durable qui profite à tous et qui puisse contribuer à la création d'emplois pour tous,

Consciente que les entreprises joueront un rôle central dans la transition vers une économie utilisant les ressources de façon plus rationnelle, grâce notamment à des concepts tels que l'économie circulaire, par l'adaptation de leurs modèles économiques et de leurs chaînes de valeur,

Constatant avec préoccupation que les comportements sociaux et les préjugés négatifs, en particulier en ce qui concerne les femmes, notamment la peur de l'échec, l'absence de débouchés et le manque de structures d'appui, peuvent nuire aux efforts visant à créer une culture favorable à la création d'entreprises,

Considérant qu'il importe de disposer en temps voulu de données ventilées de qualité, accessibles et fiables pour pouvoir suivre les progrès accomplis dans l'application des politiques relatives à la création d'entreprises et leur contribution directe et indirecte à la réalisation des objectifs de développement durable et pour combler les lacunes dans les données ventilées par sexe, afin de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général¹¹ ;
2. *Réaffirme* qu'il faut promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, et souligne à cet égard qu'il importe d'améliorer les cadres réglementaires et les politiques qui encouragent l'entrepreneuriat, notamment l'entrepreneuriat social, et favorisent la création de microentreprises et de petites et moyennes entreprises, et souligne également que l'entrepreneuriat permet d'offrir de nouveaux emplois, de réduire les inégalités et de créer des débouchés pour tous, notamment les femmes et les jeunes ;
3. *Réaffirme* que compte tenu de la rémunération toujours faible des femmes, qui entrave leur émancipation économique, il est nécessaire de renforcer la résilience économique de celles-ci en les aidant à avoir accès à des ressources financières et à des technologies adéquates et à les exploiter, et de renforcer leurs capacités pour promouvoir l'entrepreneuriat féminin et leur émancipation économique, et, par ailleurs, de donner aux femmes les moyens d'être indépendantes grâce à l'entrepreneuriat, en leur offrant davantage de possibilités d'emploi et de débouchés, grâce à un enseignement et des formations ciblés et à une protection juridique accrue au travail ;

¹¹ A/73/258.

4. *Encourage* les gouvernements à promouvoir la création d'entreprises d'une manière coordonnée et sans exclusive, et à associer à cette action toutes les parties concernées, tout en prenant note des initiatives de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé qui jouent un rôle déterminant dans la promotion de l'entrepreneuriat, ainsi qu'à élaborer, compte tenu de la situation et des priorités nationales, des politiques visant à éliminer les obstacles juridiques, sociaux et réglementaires à une participation économique réelle reposant sur le principe de l'égalité, et souligne qu'il faut aborder l'entrepreneuriat dans une optique globale et intégrée prévoyant des stratégies transversales à long terme ;

5. *Estime* que la promotion de l'entrepreneuriat peut favoriser la création de nouveaux modes de production et la mise au point de nouvelles technologies, y compris le renforcement des capacités endogènes d'atténuer les effets des changements climatiques ou de s'y adapter et d'améliorer l'efficacité énergétique, et qu'une telle politique, qui pourrait s'inspirer des initiatives présentées dans le cadre du Plan d'action mondial pour le climat, peut aider les gouvernements à atteindre les objectifs fixés dans l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;

6. *Constate* que le secteur privé peut contribuer au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et que les partenariats avec le secteur privé jouent un rôle important dans la promotion de l'entrepreneuriat, la création d'emplois, la réalisation d'investissements, l'augmentation des recettes potentielles, la mise au point de technologies nouvelles et de modèles économiques innovants et l'instauration d'une croissance économique forte, soutenue, partagée et équitable, tout en protégeant les droits des travailleurs ;

7. *Considère* que les États Membres doivent élaborer des politiques et, le cas échéant, renforcer les cadres réglementaires nationaux et internationaux et leur cohérence, en exploitant le potentiel des sciences, des technologies et des innovations, en réduisant la fracture technologique et en intensifiant les activités de renforcement des capacités à tous les niveaux pour mieux harmoniser les mesures incitatives destinées au secteur privé et les objectifs publics, notamment en incitant le secteur privé à adopter des pratiques durables et à privilégier les investissements de qualité à long terme, en tenant compte du rôle important des pratiques commerciales responsables et de la responsabilité sociale des entreprises, conformément aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies¹², des normes de performance dans les domaines de l'environnement, des questions sociales et de la gouvernance, ainsi que de la nécessité d'améliorer la transparence des chaînes d'approvisionnement en vue de mettre fin au travail forcé et au travail des enfants ;

8. *Est consciente* du rôle déterminant que joue l'entrepreneuriat dans l'intégration économique régionale, qui peut fortement contribuer à la mise en œuvre de réformes économiques, à la réduction des obstacles au commerce et à la diminution des coûts commerciaux ;

9. *Invite* les États Membres à renforcer la capacité des institutions financières nationales de répondre aux besoins de ceux qui n'ont pas accès aux services bancaires, aux services d'assurance et autres services financiers, en particulier les femmes et les microentreprises et petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes, les entreprises respectueuses de l'environnement et inclusives et les entrepreneurs numériques, dans les zones urbaines et surtout dans les zones rurales, notamment par l'utilisation d'instruments novateurs, tels que les transactions bancaires mobiles, les plateformes de paiement et le paiement numérisé, et les encourage à adopter des

¹² A/HRC/17/31, annexe.

mécanismes de réglementation et de contrôle qui facilitent la prestation de services financiers de qualité dans des conditions de sécurité, améliorent l'accès à l'information pour protéger les consommateurs, et encouragent l'initiation aux rudiments de la finance, en particulier des femmes, des jeunes et des personnes les plus vulnérables ;

10. *Invite également* les États Membres à appuyer l'entrepreneuriat numérique féminin, notamment pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la mise au point de contenus adaptés aux réalités locales et de promouvoir l'innovation et la création d'emplois décents ;

11. *Encourage* les États Membres à offrir d'autres sources de financement, notamment les financements mixtes, les investissements responsables, les coopératives et la philanthropie de risque, le capital-risque et les investissements providentiels pour les jeunes entreprises, et à diversifier les services financiers au détail en ouvrant le système aux prestataires de services non traditionnels, tels que les établissements de microcrédit et de microfinancement, souligne que, pour ce faire, il serait utile de disposer d'un cadre réglementaire solide et préconise l'octroi d'incitations aux établissements de microfinancement répondant aux normes nationales en matière de prestation de services financiers de qualité aux pauvres, tout particulièrement aux femmes ;

12. *Souligne* le rôle important des initiatives nationales visant à intégrer tous les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré de l'économie et dans les régimes nationaux de sécurité sociale, en fonction des besoins, notamment en simplifiant les procédures administratives, par exemple, en permettant aux entreprises de s'enregistrer en ligne ou auprès d'un guichet unique, fait observer que la Recommandation n° 204 de l'Organisation internationale du Travail contient des orientations utiles sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et constate que les femmes se heurtent à des obstacles particuliers en matière d'intégration à la main d'œuvre formelle ;

13. *Invite* les États Membres à renforcer la capacité des femmes de passer de l'économie informelle à l'emploi formel et à présenter des mesures pour réduire et redistribuer la part disproportionnée du travail familial et domestique non rémunéré qui pèse sur les femmes et les filles et favoriser une rémunération décente des activités d'aide à la personne et des tâches domestiques assurées par les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en garantissant une protection sociale, des conditions de travail sûres et l'égalité salariale pour un travail identique ou de valeur égale, ce qui faciliterait le passage dans le secteur formel des travailleurs du secteur informel, y compris ceux assurant des activités d'aide à la personne et des travaux domestiques rémunérés ;

14. *Considère* que l'innovation technologique, notamment grâce à la diffusion des technologies, peut offrir aux entreprises de nouvelles possibilités d'améliorer leur compétitivité et de renforcer leurs capacités de production, et engage donc les États Membres à renforcer leur coopération en vue de faciliter l'échange et le transfert de technologies à des conditions mutuellement satisfaisantes, l'innovation, les programmes de renforcement des capacités et le partage d'informations sur les pratiques optimales, de manière à promouvoir l'entrepreneuriat ;

15. *Souligne* qu'il est essentiel de favoriser les technologies qui peuvent présenter une rentabilité sociale élevée, qui sont adaptées aux besoins existant au niveau local et qui contribuent à la modernisation technologique et au développement social ;

16. *Considère* que les entrepreneurs peuvent contribuer à relever les défis liés au développement durable, en proposant des solutions simples et efficaces dans les

domaines des services publics de distribution, de l'éducation, des soins de santé, de l'élimination de la faim et de l'environnement, et que l'entrepreneuriat social, notamment les coopératives et les entreprises sociales, peuvent aider à atténuer la pauvreté et à stimuler la transformation sociale en renforçant les capacités de production des groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées, et en produisant des biens et en fournissant des services qui leur sont accessibles ;

17. *Est consciente* de l'utilité de dispenser des formations consacrées à la création d'entreprises et de promouvoir l'adoption d'une mentalité d'entrepreneur dans tous les secteurs, encourage toutes les parties intéressées à redoubler d'efforts pour intégrer de façon systématique l'entrepreneuriat dans le système d'enseignement scolaire et non scolaire, notamment au moyen d'activités de développement des compétences, de services d'orientation professionnelle relatifs à l'entrepreneuriat, de programmes fondés sur une approche comportementale de l'esprit d'entreprise, tels qu'Empretec et le programme « Gérez mieux votre entreprise », d'activités de renforcement des capacités, de programmes de formation professionnelle, de pépinières d'entreprises et de centres d'excellence, ainsi que de plateformes virtuelles et de systèmes d'encadrement en ligne, et préconise la coopération, la création de réseaux et l'échange de pratiques optimales, tout en favorisant l'innovation en appliquant des méthodes pédagogiques novatrices adaptées aux exigences de marchés compétitifs et en garantissant la pleine participation des femmes et des filles ;

18. *Encourage* toutes les parties prenantes, en particulier les femmes et les jeunes entrepreneurs, à user de leur créativité et de leur capacité d'innovation pour relever les défis du développement durable et souligne que les systèmes locaux d'innovation et d'entrepreneuriat doivent pouvoir pleinement contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³, notamment des objectifs de développement durable, et que des efforts concertés sont nécessaires pour assurer la participation de tous ;

19. *Réaffirme* l'importance de la promotion et de l'avancement des femmes sur les marchés du travail, notamment grâce à des politiques et programmes visant à éliminer les obstacles structurels et les stéréotypes auxquels se heurtent les femmes de tous âges quand elles passent de l'école au monde du travail, et la nécessité de s'attaquer aux difficultés que rencontrent les femmes âgées et celles qui souhaitent reprendre leur carrière après l'avoir interrompue pour prendre soin de leur famille, en leur donnant accès à des formations techniques et professionnelles, ainsi qu'à des formations dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, à des programmes visant à développer l'esprit d'entreprise et à des services d'adéquation professionnelle, et en s'attaquant aux obstacles auxquels elles se heurtent et aux formes multiples et conjuguées de discrimination dont elles sont victimes, y compris la violence et la répartition inégale des soins aux personnes et du travail non rémunérés, et en encourageant leur participation aux décisions qui les concernent ;

20. *Encourage* et soutient l'entrepreneuriat des femmes, au moyen notamment d'un meilleur accès au financement et à l'investissement, aux outils de travail pertinents, aux aides au développement des entreprises et à la formation, afin d'augmenter la participation des entreprises dirigées par des femmes aux activités commerciales, notamment aux marchés publics, y compris les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, les coopératives et les groupes d'entraide à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé ;

21. *Appuie* les politiques et programmes de formation en matière de science et de technologie visant à promouvoir la participation des filles dans les domaines des

¹³ Résolution 70/1.

sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, de sorte qu'ils soient adaptés aux besoins et aux intérêts des femmes et des filles, et encourage l'investissement et la recherche dans les technologies durables qui répondent aux besoins des femmes, en particulier dans les pays en développement, afin de renforcer les capacités de ces pays, l'objectif étant que les femmes puissent tirer parti de leurs connaissances dans ces domaines pour créer des entreprises et acquérir davantage d'autonomie dans un monde du travail en pleine évolution ;

22. *Souligne* qu'il importe d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à promouvoir l'entrepreneuriat féminin et notamment les possibilités d'accès à ce secteur, ainsi que les possibilités d'expansion des microentreprises et des petites et moyennes entreprises appartenant à des femmes, et encourage les gouvernements à accroître leurs investissements dans les sociétés et les commerces qui appartiennent à des femmes, à réduire les obstacles administratifs que comporte la réglementation, à lever les restrictions qui dissuadent les femmes de participer à des activités commerciales, et à instaurer un climat propice à l'augmentation du nombre de femmes chefs d'entreprise et au développement de leurs entreprises, en leur offrant des formations et des services de conseil dans le domaine des affaires, un accès au financement, à l'administration et aux technologies de l'information et des communications, en facilitant la constitution de réseaux et le partage de l'information, et en élargissant leur participation aux travaux des conseils consultatifs et d'autres instances pour qu'elles puissent contribuer à l'établissement et à l'examen des politiques et des programmes élaborés, en particulier par les institutions financières ;

23. *Estime* que les entrepreneurs sociaux sont des agents de changement qui peuvent créer de nouveaux modes de production, de financement et de consommation durables permettant de résoudre les problèmes sociaux, économiques et environnementaux tout en créant de la valeur pour leur communauté et les parties prenantes, qu'il faut mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à promouvoir l'entrepreneuriat social, et encourage les gouvernements à créer un climat propice à l'innovation sociale ;

24. *Estime* qu'il est essentiel de mettre à profit les compétences d'entrepreneur de tous les jeunes pour accroître les capacités de production, concevoir de nouvelles formes d'entrepreneuriat axées sur les technologies de l'information et des communications, les mégadonnées, la numérisation, les villes intelligentes et la création de jeunes entreprises et assurer le plein emploi productif et une croissance économique qui profite à tous, et encourage les États Membres à intégrer dans leurs politiques nationales des stratégies et des programmes novateurs visant à promouvoir l'esprit d'entreprise chez tous les jeunes, à créer des conditions permettant à ceux-ci de réaliser pleinement leur potentiel et d'exercer leurs droits, et à accroître les investissements dans les microentreprises et dans les petites et moyennes entreprises, notamment les investissements responsables en faveur des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, au moyen de formations à la création d'entreprises, d'activités de renforcement des capacités et des technologies de l'information et des communications ;

25. *Encourage* les gouvernements et tous les secteurs de la société à entreprendre de créer durablement des conditions favorisant l'accès des personnes handicapées au plein emploi productif et à un travail décent, au même titre que les personnes valides et sans discrimination fondée sur le sexe ou l'incapacité, notamment en leur permettant de bénéficier de systèmes d'enseignement ouverts à tous ainsi que de programmes de perfectionnement, de formations professionnelles et de formations à la création d'entreprises, le but étant de leur permettre d'être aussi pleinement autonomes que possible et de le rester, déclare qu'il convient de redoubler

d'efforts pour mieux faire connaître la capacité des personnes handicapées d'innover et de contribuer au développement durable grâce à la création d'entreprises et, à cet égard, demande à toutes les parties prenantes d'effectuer des recherches sur l'appui à l'élaboration de politiques en faveur des entrepreneurs handicapés et de recueillir des données permettant d'élaborer ou d'améliorer les programmes, en tenant compte de leurs capacités, de leurs compétences, de leur situation socioéconomique et de leurs autres caractéristiques personnelles ;

26. *Souligne* qu'il faut mettre en relief l'intérêt de l'entrepreneuriat et sa contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, en préconisant des politiques, initiatives et programmes qui favorisent la création d'un climat propice à la création d'entreprises, notamment en sensibilisant la population, en renforçant les réseaux de soutien locaux et en adoptant des mesures concrètes visant à éliminer les préjugés et les stéréotypes culturels négatifs ;

27. *Souligne également* qu'il importe de disposer d'indicateurs pouvant servir à formuler des politiques ciblées sur la création d'entreprises et à mesurer leurs effets sur les objectifs de développement durable et, à cet égard, encourage les États Membres, en coopération avec toutes les parties intéressées, à définir et à mettre au point de nouveaux indicateurs aux niveaux national et régional, selon qu'il conviendra ;

28. *Estime* que l'existence d'institutions politiques démocratiques, d'entités privées et publiques transparentes et responsables, de mesures efficaces de lutte contre la corruption et d'une gouvernance d'entreprise responsable est une condition essentielle pour que les économies de marché et les entreprises tiennent mieux compte des valeurs et des objectifs à long terme de la société ;

29. *Demande* aux organes et organismes compétents des Nations Unies de continuer de faire une place à l'entrepreneuriat et de l'intégrer sous ses différentes formes dans leurs politiques, programmes et rapports, selon qu'il conviendra, et invite les organismes des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à continuer de fournir soutien et assistance aux États Membres qui en font la demande, pour définir, formuler, mettre en œuvre et évaluer des politiques cohérentes sur l'entrepreneuriat et la promotion des microentreprises et des petites et moyennes entreprises ;

30. *Décide* de tenir compte, selon qu'il convient, de la contribution de l'entrepreneuriat au développement durable dans le contexte du suivi et de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

31. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire la question intitulée « Développement durable » à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.